

Consignes sur les médicaments et la drogue en voyage

voyage.gc.ca/drogues



Certains médicaments disponibles en vente libre au Canada peuvent être interdits à l'étranger. Quant aux drogues illicites, même s'il est facile de se les procurer dans certains pays, leur achat, leur consommation, leur importation et leur exportation sont interdits presque partout dans le monde. Voici quelques conseils qui vous aideront à minimiser les ennuis et à rendre votre voyage des plus agréables :

CONSEILS

- **Vérifiez si vos médicaments d'ordonnance sont autorisés dans le pays que vous avez l'intention de visiter.** Certains médicaments en vente libre, suppléments alimentaires ainsi que produits homéopathiques et remèdes à base d'herbes médicinales en vente libre au Canada peuvent être illégaux dans d'autres pays ou nécessiter une autorisation des autorités locales au préalable. Consultez nos « Conseils aux voyageurs » (voyage.gc.ca/conseils) et renseignez-vous auprès de l'ambassade ou du consulat de votre pays de destination avant votre départ du Canada.

Le saviez-vous?
Les médicaments en vente libre au Canada qui contiennent des stimulants sont interdits au Japon.

Le saviez-vous?

Les médicaments contenant de la codéine sont interdits aux Émirats arabes unis s'ils n'ont pas été approuvés au préalable par le ministère de la Santé de ce pays.

- **Ayez avec vous un certificat médical expliquant la raison de l'usage des médicaments injectables dont vous avez besoin.** Vérifiez le règlement de sécurité de votre compagnie aérienne concernant le transport d'aiguilles et de seringues dans les bagages à main.
- **Rappelez-vous que vous êtes assujéti au système judiciaire du pays que vous visitez.** Vous devez connaître les lois locales et vous y conformer. Votre citoyenneté canadienne ne vous confère aucune immunité, et les agents consulaires ne peuvent pas vous faire sortir de prison.
- **Sachez que votre assurance-maladie de voyage ne vous couvrira probablement pas** s'il vous arrive quelque chose alors que vos facultés sont affaiblies par la drogue ou l'alcool.

Le saviez-vous?

Plus du tiers des Canadiens emprisonnés à l'étranger chaque année le sont pour des infractions liées aux drogues.

- **Conservez tous vos médicaments dans leurs emballages d'origine, dûment étiquetés,** et apportez un document de votre médecin expliquant les raisons pour lesquelles vous prenez ces médicaments.

- **Faites vos bagages vous-même** et ne les laissez jamais sans surveillance.
- **Gardez à l'œil les sacs à dos, les jouets et les peluches de vos enfants,** car quelqu'un pourrait y glisser de la drogue à votre insu.
- **Choisissez avec soin vos compagnons de voyage.** Ne franchissez jamais une frontière avec un autostoppeur ou en tant qu'autostoppeur. Si vos compagnons transportent, consomment ou vendent des drogues illicites, vous pourriez être reconnu coupable par association.

ATTENTION

- **Ne vous laissez pas convaincre de passer clandestinement des stupéfiants pour de l'argent ou en échange de vacances gratuites.** À l'étranger, les peines pour les infractions liées aux drogues sont sévères et peuvent aller jusqu'à la peine de mort ou l'emprisonnement à perpétuité.
- **Ne transportez en aucun cas des colis, cadeaux ou bagages qui ne vous appartiennent pas** pour franchir une frontière ou passer les douanes.

Le saviez-vous?

À Singapour, les condamnations liées aux drogues vont jusqu'à la peine de mort.

- **Ne vous laissez pas tenter par la drogue à usage récréatif.** La consommation de stupéfiants peut mettre votre santé en danger et compromettre votre avenir.
- **Vous pourriez conserver le casier judiciaire obtenu pour des infractions liées aux drogues à l'étranger, lors de votre retour au Canada.**
- **Ne laissez jamais vos aliments ou boissons sans surveillance lorsque vous êtes dans un bar,** ou n'acceptez jamais de collations, boissons, gomme à mâcher ou cigarettes offertes par des inconnus; ces produits pourraient contenir de la drogue et vous exposer au risque d'être victime de vol ou d'agression sexuelle.
- **N'essayez pas de transporter de la marijuana utilisée à des fins médicales lorsque vous entrez ou quittez le Canada,** même si vous êtes autorisé à en posséder ou à en produire à des fins médicales à la maison. Le gouvernement du Canada ne peut vous autoriser à en importer ou à en exporter, ou encore à l'utiliser à l'étranger pour des raisons médicales.

Pour en savoir davantage sur les médicaments et la drogue en voyage, consultez le site voyage.gc.ca/drogues, ou communiquez avec les Services consulaires par téléphone (1-800 267-6788 ou 613-944-6788), ATS (1-800-394-3472 ou 613-944-1310) ou par courriel (voyage@international.gc.ca).